

Lévis, le 23 juin 2022



**Aux parents des élèves de 3^e année et 4^e année pour l'année scolaire
2022-2023**

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, nous désirons vous informer que vous n'êtes pas tenu d'acheter une flûte à bec et des écouteurs à votre enfant. Toutefois, pour des raisons d'hygiène, surtout en contexte de pandémie, et l'utilisation répétitive par plusieurs élèves, nous vous suggérons fortement de vous procurer ces deux articles.

Merci